

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 21 février 2020 à 20h

Nombre de conseillers élus : 11 Conseillers en fonction : 10 Conseillers présents : 8

Convocation du 14 février 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent KOBLOTH, Maire.

Membres présents : Mmes Hélène FIMBEL, Laurence HATZ, Gabrielle ROECKEL
MM. Arthur BOHN, Frédéric DUCHATEL, Vincent KOBLOTH, Alain LEFFTZ et Jean-Pierre RIHN.

Absents excusés : Mme Marie Claire BORES avec procuration à M. Jean-Pierre RIHN
Monsieur Frédéric MERCKLING avec procuration à M. le Maire

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2019,
2. Subventions,
3. Compensation des charges liées à la coparticipation des communes membres au titre du déploiement du très haut débit,
4. Divers et communications
 - Sentiers du bout du monde
 - Point sur le nouveau dispositif de gestion des déchets.

Monsieur le Maire, Vincent KOBLOTH, accueille les membres du Conseil Municipal et ouvre la séance à 20h.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :
au point n°4 : « Affectation risque accident agricole »,
au point n°5 : « Compte administratif 2019 + Compte de gestion 2019 »
Ainsi le point n°4 « Divers et communications » passe au point n°6.

1/ Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2019

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2019.

2/ Subventions

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il a réceptionné des demandes de subventions de la part de la Compagnie des Insupportés, des coopératives scolaires des écoles de Bernardvillé et Itterswiller et de la chorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- 400 € pour la Compagnie des Insupportés,
- 250 € pour la chorale,
- 150 € pour la coopérative scolaire de l'école de Bernardvillé et 150€ pour la coopérative scolaire de l'école d'Itterswiller.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents y afférents.

3/ Compensation des charges liées à la coparticipation des communes membres au titre du déploiement du très haut débit

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies* C – V – 1° ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT à ce titre que l'EPCI détient depuis le 1^{er} janvier 2017 une nouvelle compétence facultative dans le domaine de l'aménagement numérique libellée ainsi : « création ou participation à la création d'infrastructures de télécommunication à très haut débit dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) en partenariat avec les autres collectivités ou acteurs associés » ;

CONSIDERANT ainsi que par délibération N° 060/05/2017 en sa séance du 5 décembre 2017, l'Assemblée Communautaire avait approuvé en sa qualité d'EPCI compétent intervenant pour le compte de l'ensemble des communes membres bénéficiaires de la mise en œuvre du THD sur le territoire communautaire, les modalités de participation financière selon les conditions déclinées dans la convention à intervenir avec la Région Grand Est ;

CONSIDERANT dans ce contexte qu'il avait été arrêté d'un commun accord les principes fixés au titre de la répartition de la contribution financière globale de 2 400 525 € au sein du bloc communal à raison d'une quote-part de 2/3 supportée par la Communauté de Communes du Pays de Barr, la fraction résiduelle des communes membres à hauteur d'un tiers étant ventilée au prorata de leur nombre respectif de prises ;

CONSIDERANT à cet égard que la contribution globale versée par la Communauté de Communes du Pays de Barr à la Région Grand Est correspond à une subvention

d'équipement dont le montant est réputé net et sans taxe et imputé au compte 204 en section d'investissement ;

CONSIDERANT à cet effet et dans un souci de cohérence, qu'il avait été initialement envisagé de liquider les participations incombant aux communes membres sous la forme de fonds de concours dans les conditions prévues à l'article L5214-16V du CGCT ;

CONSIDERANT cependant que cette option n'étant pas susceptible de s'inscrire dans le cadre restrictif de ce texte, au motif que la Communauté de Communes du Pays de Barr n'est pas maître d'ouvrage de l'équipement auquel il contribue globalement, il a par conséquent été préconisé de faire transiter les flux financiers des coparticipations dues via une imputation sur les attribution de compensation à l'instar du processus retenu antérieurement dans le cadre de la répartition des charges liées à l'élaboration du PLUi qui avait été étalées entre 2016 et 2019 ;

CONSIDERANT que ce mécanisme, qui présente en outre une relative simplicité dans sa mise en œuvre en offrant aux communes un lissage dans le temps dissocié des versements effectués en totalité au profit de la Région au fur et à mesure de chaque mise en service commerciale du réseau, a fait l'objet d'un consensus exprimé sans aucune réserve en Conférence des Maires du 21 novembre 2019 et en faveur d'un étalement linéaire de la coparticipation des communes membres sur trois exercices successifs courant de 2020 à 2022 ;

CONSIDERANT que par délibération N° 007A/01/2020 du 28 janvier 2020, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est prononcé unanimement en ce sens ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de consolider ce dispositif dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies* C – V 1° du CGI, en statuant dès lors de manière concordante sur ce protocole ;

SUR les exposés préalables de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADHERE de manière générale aux principes retenus portant sur la compensation des charges liées à la coparticipation des communes membres pour le déploiement du très haut débit (THD) dans le cadre de la convention de financement conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Barr et la Région Grand Est selon les modalités qui lui ont été présentées et sur la base du tableau de répartitions suivant :

INSEE	Commune	Prises (APS 2013)	Participation (175€/prise)	Part CCPB (2/3)	Part communes (1/3)	Déductions des AC		
						2020	2021	2022
67010	ANDLAU	1 045	182 875	121 917	60 958	20 319	20 319	20 320
67021	BARR	4 066	711 550	474 367	237 183	79 061	79 061	79 061
67032	BERNARDVILLE	131	22 925	15 283	7 642	2 547	2 547	2 548
67051	BLIENSCHWILLER	234	40 950	27 300	13 650	4 550	4 550	4 550
67060	BOURGHEIM	326	57 050	38 033	19 017	6 339	6 339	6 339
67084	DAMBACH-LA-VILLE	1 538	269 150	179 433	89 717	29 905	29 905	29 907
67120	EICHHOFFEN	275	48 125	32 083	16 042	5 347	5 347	5 348
67125	EPIFG	1 169	204 575	136 383	68 192	22 730	22 730	22 732
67155	GERTWILLER	627	109 725	73 150	36 675	12 191	12 191	12 193
67164	GOXWILLER	416	72 800	48 533	24 267	8 089	8 089	8 089
67189	HEILIGENSTEIN	479	83 825	55 883	27 942	9 314	9 314	9 314
67210	LE HOHWALD	566	99 050	66 033	33 017	11 005	11 005	11 007
67227	ITTERSWILLER	170	29 750	19 833	9 917	3 305	3 305	3 307
67295	MITTELBERGHEIM	411	71 925	47 950	23 975	7 991	7 991	7 993
67337	NOTHALTEN	273	47 775	31 850	15 925	5 308	5 308	5 309
67387	REICHSFELD	174	30 450	20 300	10 150			
<i>Déduction de la MED Net67</i>			<i>-21 300</i>	<i>9 150</i>	<i>-11 150</i>	<i>-3 716</i>	<i>-3 716</i>	<i>-3 718</i>
67429	SAINT PIERRE	290	50 750	33 833	16 917	5 639	5 639	5 639
67481	STOTZHEIM	532	93 100	62 067	31 033	10 344	10 344	10 345
67504	VALFF	771	134 925	89 950	44 975	14 991	14 991	14 993
67557	ZELLWILLER	346	60 550	40 367	20 183	6 727	6 727	6 729
TOTAUX		13 839	2 400 525 € <i>1,38% de la part publique totale</i>	1 614 548 €	785 977 €	261 986 €	261 986 €	262 005 €

RELEVE à ce titre que la commune de Reichsfeld ayant déjà fait l'objet d'une montée en débit à laquelle elle avait adhéré, les règles de coparticipation lui permettent par conséquent de bénéficier d'une restitution totale de 11 150 € liquidée selon les mêmes principes ;

EXPRIME par conséquent son accord concordant en vertu de l'article 1609 *nonies* C-V-1° du CGI visant à bénéficier d'une majoration sur les Attributions de Compensation versées à la commune de Reichsfeld sur la période 2020 à 2022 ;

MANDATE dès lors Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour procéder à l'application de la présente délibération.

4/ Affectation risques agricoles

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin daté du 11 février 2020 et propose que la cotisation foncière afférente à l'exercice 2020 soit couverte en partie soit 1 470€ par affectation du produit de la location de la chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** à l'unanimité cette proposition.

5/ Compte administratif 2019 + Compte de gestion 2019

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2019 puis se retire de la salle.

Présidée par Madame Gabrielle ROECKEL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif 2019 arrêté aux sommes suivantes :

	S. FONCTIONNEMENT	S. INVESTISSEMENT
Dépenses 2019	178 541.88€	35 315.56€
Recettes 2019	272 526.92€	4 019.53€
Résultat 2019	93 985.04€	- 31 296.03€
Report 2019	108 681.71€	66 996.39€
TOTAL 2019	202 666.75€	35 700.36€
RESULTAT/REPORT 2020	202 666.75€	35 700.36€

Présidé par Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2019 s'élevant aux mêmes sommes que le compte administratif de l'exercice 2019.

6/ Divers et communications

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « les sentiers du bout du bout du monde » organise un trail sur le ban communal le samedi 04 avril 2020 entre 12h00 et 17h00.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dispositif de gestion des déchets mis en place par le SMICTOM notamment avec la mise en place des contenants biodéchets fonctionne bien.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il va réunir prochainement la commission « Voirie, Construction » dans le but de vérifier que le PLU actuellement en vigueur ne comporte pas d'erreurs matérielles non décelées lors de la phase d'élaboration.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait procéder à une estimation du presbytère et que celle-ci s'élève à 110 000€.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00

Certifié exécutoire compte tenu de :
 La transmission en Sous-Préfecture le 04 mars 2020,
 La publication le 04 mars 2020,
 Fait à Reichsfeld le 26 février 2020,
 Le Maire, Vincent KOBLOTH







